



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2018
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2019

5-7 février 2019

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Examen par le groupe indépendant d'expertes des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles : réponse de l'administration

Résumé

L'objectif de l'UNICEF est d'obtenir les meilleurs résultats dans l'action qu'il mène en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Comme suite aux informations faisant état d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres des organismes de développement contre des femmes et des enfants, la Directrice générale, M^{me} Henrietta Fore, a inscrit cette question en tête des priorités de l'UNICEF et renouvelé et renforcé l'engagement du Fonds de prévenir de tels actes – quels qu'en soient les auteurs – et de soutenir les victimes par tous les moyens possibles. En février 2018, elle a demandé au Bureau de l'évaluation de constituer un groupe indépendant d'experts chargé d'examiner les mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en s'intéressant particulièrement à la responsabilisation de l'administration, aux politiques et mécanismes, à l'efficacité des interventions et à la culture institutionnelle^a.

Le Bureau de l'évaluation a consulté l'administration de l'UNICEF, qui a approuvé la portée de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment ses objectifs et son champ d'application. L'administration a également eu l'occasion d'échanger des vues avec le groupe indépendant d'expertes pendant et après l'évaluation, ce qui a permis au Fonds de mieux comprendre les conclusions ainsi que les mesures à prendre en vue d'améliorer son action. L'UNICEF remercie vivement le groupe d'expertes et le Bureau de l'évaluation pour ces échanges et pour le rapport établi par le groupe. Il

* E/ICEF/2019/1.



souscrit aux principaux messages du groupe reproduits ci-après et accepte toutes les mesures recommandées.

Le rapport contient, à la section III, un projet de décision soumis au Conseil d'administration pour examen.

^a Dans le même temps, l'UNICEF a demandé que deux autres examens indépendants soient entrepris : le premier, en février 2018, pour étudier la façon dont l'UNICEF a mené des enquêtes sur le harcèlement sexuel au travail au cours des cinq dernières années, et le deuxième, en juin 2018, sur la discrimination et le harcèlement fondés sur le genre au travail. Le premier a été achevé en août 2018 et le deuxième est en cours.

I. Principaux messages

<i>Principaux messages</i>	<i>Mesure(s)</i>
L'UNICEF doit considérer les personnes et les populations avec lesquels il travaille comme des titulaires de droits et non comme des bénéficiaires, et c'est à lui qu'incombe l'obligation de veiller au respect de ces droits.	10, 12 et 24
Une stratégie clairement définie et mobilisatrice à applicable à l'ensemble de l'UNICEF doit se substituer aux mesures éparses et ponctuelles prises à différents niveaux.	2, 6 et 7
Les mesures de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles doivent être considérées comme une responsabilité incombant à l'administration et non comme une extension des programmes de protection des enfants ou de lutte contre la violence fondée sur le genre.	5, 6, 7, 13, 17 et 24
Il faut traduire dans les faits les orientations définies dans une multitude de documents sur la protection de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le personnel de l'UNICEF a besoin de directives concrètes et faciles à appliquer pour guider l'action à mener en la matière. Il doit bien comprendre ses responsabilités en tant que débiteur d'obligations envers les enfants et les communautés dans lesquelles vivent les enfants.	4, 7, 9 et 10
L'action à mener doit s'appliquer à toutes les opérations de l'UNICEF, et pas uniquement aux situations de crise humanitaire. L'UNICEF doit non seulement faire face aux crises, mais il doit aussi s'employer activement à cerner et à gérer les risques. Il faut détecter les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et identifier les causes profondes de ce problème dans tous les contextes, dans tous les domaines d'activité et dans toutes les situations dans lesquelles l'UNICEF intervient.	11 et 19
Les partenaires de réalisation doivent être considérés comme des alliés potentiels et, à ce titre, bénéficier d'un soutien, de conseils et de ressources pour intégrer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans leurs activités. Ils doivent certes rendre des comptes à cet égard, mais l'UNICEF ne peut leur transférer ses propres risques ni se décharger sur eux de ses responsabilités.	4, 8, 9, 14, 18 et 21
Il faut favoriser l'essor d'une culture qui récompense le fait de briser le silence, mette fin à la crainte de représailles et lève le doute quant à l'efficacité du système.	5, 16, 17, 20 et 21
La dissuasion contribue à prévenir les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et permet de mieux asseoir le principe de responsabilité. Pour atteindre cet objectif, il faut faire connaître les conséquences de l'exploitation et des atteintes sexuelles et imposer des sanctions crédibles aux auteurs de tels actes.	13, 14 et 23
L'UNICEF doit assumer son rôle de chef de file dans la défense des droits et des besoins des enfants dans toutes les politiques, tous les mécanismes et toutes les mesures sur le terrain, à l'échelle du système des Nations Unies.	1, 3, 4, 8, 9, 14, 15, 22, 24 et 25

<i>Principaux messages</i>	<i>Mesure(s)</i>
<p>L'exploitation et les atteintes sexuelles et leur prévention ne concernent pas uniquement l'UNICEF. Ces questions intéressent tous les organismes des Nations Unies et imposent donc d'appliquer le principe de responsabilité et de prendre des mesures à l'échelle du système.</p> <p>L'UNICEF ne peut ni ne doit laisser les autres organismes du système se soustraire à leur responsabilité en matière de prévention et d'aide aux victimes. Il lui faut assumer deux rôles principaux qui se renforcent mutuellement : d'une part, il doit encourager le système à faire plus et mieux pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et, d'autre part, il doit veiller à ce que les droits et les besoins des enfants soient au centre de toute mesure prise à l'échelle du système.</p>	1, 3, 4, 8, 9, 12, 14, 22, 24 et 25

II. Réponse détaillée de l'administration

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
1. Nécessité de mettre à jour les Normes opérationnelles minimales ² de 2012 du Comité permanent interorganisations (CPI)	La Directrice générale, en sa qualité de défenseure de la protection contre l'exploitation, les atteintes, les violences et le harcèlement sexuels au sein du Comité permanent interorganisations, devrait encadrer la mise à jour ciblée et limitée dans le temps des Normes opérationnelles minimales de 2012 afin d'y faire figurer l'obligation essentielle de rendre des comptes et de mieux adapter ces normes aux objectifs visés compte tenu de la portée et des effets escomptés des mesures de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ces normes pourraient dès lors servir de dispositif de responsabilisation pour évaluer la performance des organismes humanitaires en la matière.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Juin 2019	La Directrice générale, en sa qualité de défenseure de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dirigera les travaux menés par les coordonnateurs principaux au sein du Comité permanent interorganisations, pour mettre à jour les Normes opérationnelles minimales de 2012, y compris les principaux critères régissant leur mise en œuvre.
2. Cohérence, dans l'ensemble de l'UNICEF de la stratégie de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	L'UNICEF devrait établir un cadre stratégique de 10 pages au maximum pour la protection de l'exploitation et des atteintes sexuelles, assorti d'objectifs et de buts précis. Ce cadre définirait concrètement en quoi consistent l'exploitation et les atteintes sexuelles, la tolérance zéro, et les principes de l'action à mener par l'UNICEF. Il serait le document directif à l'intention de l'ensemble de l'UNICEF, qui serait coordonné et supervisé par une équipe de direction spécialisée dans la protection de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Cette stratégie actualisée s'accompagnerait d'un cadre logique à mettre en œuvre sans retard au moyen d'un plan d'action échelonné sur les trois prochaines années ; il s'agirait de privilégier, de hiérarchiser et de suivre les orientations stratégiques et opérationnelles et l'impact d'un système de protection amélioré contre l'exploitation et les atteintes sexuelles applicable à l'ensemble du Fonds.	Mesure acceptée (processus non commencé)	Décembre 2018	Le Bureau de la Directrice générale constituera une équipe pluridisciplinaire chargée d'élaborer ce cadre stratégique. L'équipe sera dirigée par la Directrice générale adjointe chargée de la gestion et sera composée de la Division des ressources humaines, du Bureau de la déontologie, du Bureau de l'Ombudsman, du Bureau de l'audit interne et des investigations, de la Division de la communication, du Groupe des résultats sur le terrain, de la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé, de la Division des partenariats publics, de la Section de la protection de l'enfance, du Groupe de la protection de l'enfance, de l'Association du personnel, et du personnel des bureaux régionaux et des bureaux de pays. La stratégie s'appuiera sur les recommandations formulées dans le présent rapport, l'étude indépendante sur les rapports d'enquête, le rapport de l'Équipe spéciale indépendante

¹ La plupart des documents indiqués dans cette colonne sont des documents internes de l'UNICEF.

² https://interagencystandingcommittee.org/system/files/3_minimum_operating_standards_mos-psea.pdf.

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
3. Meilleure compréhension de l'exploitation et des atteintes sexuelles	Il faut préciser et renforcer l'interdiction des rapports sexuels avec les bénéficiaires et des rapports sexuels monnayés et sensibiliser le personnel à cette question à l'UNICEF et au niveau interorganisations.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Juillet 2019	<p>chargées des questions de discrimination et de harcèlement sexistes au travail, ainsi que sur des stratégies analogues au sein du système des Nations Unies.</p> <p>Lorsque la stratégie sera prête, sa mise en œuvre fera partie intégrante du plan de travail du coordonnateur principal aux fins de la coordination et du suivi, lequel fera périodiquement rapport à la Directrice générale sur les progrès accomplis. La stratégie et les résultats de sa mise en œuvre seront également présentés au Conseil d'administration de l'UNICEF dans le cadre de l'examen qu'il doit consacrer tous les ans à la question de l'exploitation, des atteintes, des violences et du harcèlement sexuels.</p> <p>En sa qualité de défendeuse de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, la Directrice générale dirige l'action interorganisations visant à réaliser un consensus, arguments à l'appui, autour de la position de l'UNICEF concernant la révision du quatrième principe fondamental (interdiction des rapports sexuels avec des adultes issus des communautés d'accueil ou des communautés touchées par une crise) sur les six principes définis par le Comité permanent interorganisations qui ont trait à l'exploitation et aux atteintes sexuelles³. Selon l'UNICEF, les rapports sexuels entre les agents humanitaires et les bénéficiaires devraient être interdits et pas seulement vivement découragés. Lors de la réunion des coordonnateurs principaux du 2 novembre, il a été décidé de constituer un sous-groupe chargé d'examiner le quatrième principe et de préciser la définition des termes « bénéficiaires » et « agents humanitaires ».</p> <p>À l'UNICEF, la Directrice générale adjointe chargée de la gestion dirige les travaux visant à</p>

³ www.interaction.org/courses/managing-sea/data/downloads/iascsixcoreprinciples.pdf.

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
4. Appui lors de l'application des directives et politiques	a) Il faudrait renforcer, en privilégiant la dimension humaine, l'appui pratique apporté à la formation et au renforcement des capacités dans le domaine de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles par l'UNICEF et le Comité permanent interorganisations au niveau opérationnel, l'objectif étant de traduire et d'appliquer les directives. Cette mesure devrait être envisagée dans la stratégie et le plan de travail actualisés pour l'action de l'UNICEF et en consultation avec divers bureaux de pays et bureaux régionaux afin de recenser les besoins et les lacunes.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Mars 2019	<p>élaborer une proposition de mise en œuvre en ce qui concerne le quatrième principe fondamental du Comité permanent interorganisations et l'adoption d'une interdiction analogue lors de la révision de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » (ST/SGB/2003/13). (Il revient au Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles de réviser la circulaire (ci-après dénommée la Coordinatrice spéciale).</p> <p>Ces deux dernières années, la Directrice générale a donné la priorité à l'appui pratique et au renforcement des capacités des bureaux régionaux et des bureaux de pays pour assurer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en allouant à cette fin des ressources humaines et financières importantes (2,2 millions de dollars ont été affectés au siège, à deux bureaux régionaux et à huit bureaux de pays pour la période 2016-2017 ; 11 millions de dollars ont été affectés au siège, à 3 bureaux régionaux et à 16 bureaux de pays pour la période 2018-2019).</p> <p>La Section de la protection de l'enfance de l'UNICEF, avec l'appui du Groupe des résultats sur le terrain, des bureaux régionaux et des bureaux de pays, a lancé un site SharePoint consacré à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles afin de regrouper sur un site unique les directives techniques à l'intention des bureaux de pays. Un exposé sur les mesures de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, trad dans plusieurs langues est utilisé. dans les bureaux de pays. Depuis juillet 2018, environ 25 % de ces bureaux ont commencé à dispenser des formations à l'aide des supports disponibles.</p> <p>À l'heure actuelle, la Section de la protection de l'enfance de l'UNICEF met également au point</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
				<p>une boîte à outils et des formations à l'intention du personnel et des partenaires qui fourniront des directives détaillées et des ressources opérationnelles pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en collaboration avec les partenaires de réalisation sur le terrain.</p> <p>Le Groupe des résultats sur le terrain, le Groupe des partenariats avec la société civile, le Groupe de la communication et la Section de la protection de l'enfance ont organisé deux webinaires et fait des présentations ou tenu des réunions bilatérales lors de 8 à 10 autres occasions en vue de renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile partenaires de l'UNICEF.</p>
	b) La Directrice générale prie l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations d'élaborer un plan à l'échelle du système, assorti de mesures et de ressources ciblées.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Juillet 2019	<p>Le 24 septembre 2018, la Directrice générale a publié une lettre adressée aux hauts responsables du Comité permanent interorganisations, dans laquelle elle a défini les priorités de l'action de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système. Elle a fait part aux coordonnateurs principaux d'une proposition visant à accélérer la mise en œuvre des activités de protection au niveau des pays, dont la mise au point sera confiée à une équipe spéciale en prévision de la réunion des hauts responsables du Comité qui aura lieu le 3 décembre. Lors de cette réunion, le texte définitif de cette proposition sera approuvé et les membres du Comité permanent interorganisations devraient prendre des engagements aux fins de sa mise en œuvre intégrale d'ici juillet 2019.</p> <p>La Directrice générale propose que le Comité mette en place un système d'appui technique sur le terrain afin de fournir un appui opérationnel interorganisations aux bureaux de pays. La Section de la protection de l'enfance, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de la protection contre l'exploitation et les</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
5. Communications ciblées	L'UNICEF devrait mettre au point une méthode de communication (interne et externe) expressément conçue pour aborder ce problème dans le cadre des travaux de toute nouvelle équipe de responsables et de coordonnateurs des activités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Fonds doit également tenir compte des divers contextes dans lesquels il intervient et appuyer les bureaux de pays et le personnel grâce à un système de communication efficace.	Mesure acceptée (processus non commencé)	Février 2019	<p>atteintes sexuelles, s'emploie à mettre en place une formation complète avec de nouveaux modules spécialisés contiendront des directives détaillées pour les interventions à mener dans ce domaine.</p> <p>L'UNICEF a lancé une procédure de recrutement d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice principal(e) chargé(e) de la protection de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Bureau de la Directrice générale. Des ressources financières ont déjà été allouées au coordonnateur/à la coordonnatrice afin de lui permettre de mener à bien ses activités.</p> <p>Le titulaire du poste collaborera avec la Directrice générale, la Division de la communication et une équipe pluridisciplinaire afin d'établir des rapports mensuels ainsi que la stratégie de communication aux fins de la protection de l'exploitation et des atteintes sexuelles.</p>
6. Responsabilisation de l'administration	L'UNICEF devrait bien distinguer ce qui relève, d'une part, des responsabilités de l'administration en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et ce qui relève des activités prévues dans les programmes, d'autre part.	Mesure acceptée (processus non commencé)	Mars 2019	<p>Le Bureau de la Directrice générale constituera une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en place, pour l'ensemble de l'UNICEF, un dispositif de responsabilisation en matière de protection de l'exploitation et des atteintes sexuelles s'intégrant dans le cadre stratégique cohérent mentionné au point 2. Cette équipe sera dirigée par la Directrice générale adjointe chargée de la gestion et sera composée de représentants de la Division des ressources humaines, du Bureau de la déontologie, du Bureau de l'Ombudsman, du Bureau de l'audit interne et des investigations, du Groupe des réalisations sur le terrain, de la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé, de la Division des partenariats publics, de la Section de la protection de l'enfance, du Groupe de la protection de l'enfance, de l'Association du personnel, et du personnel des bureaux régionaux et des bureaux de pays.</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
7. Structure de gestion de l'action de l'UNICEF en matière de protection de l'exploitation et des atteintes sexuelles	L'UNICEF devrait créer un poste de direction/coordination de haut niveau dont le titulaire serait chargé de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et secondé par une équipe d'appui pour coordonner, guider et soutenir l'UNICEF dans la transition vers une approche systémique de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du Fonds. Il est nécessaire de créer le poste de direction et de renforcer les capacités et les ressources pour aider l'UNICEF à adopter le nouveau modèle dont il a besoin pour inscrire dans un cadre stratégique l'ensemble des initiatives, outils, politiques et mesures en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que les relations entre les différentes composantes et la coopération du Fonds avec l'ensemble des organismes des Nations Unies.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Janvier 2019	<p>L'UNICEF a lancé une procédure de recrutement d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice principal(e) chargé(e) de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au Bureau de la Directrice générale. Des ressources financières ont déjà été allouées au coordonnateur/à la coordonnatrice afin de lui permettre de mener à bien ses activités.</p> <p>Le titulaire du poste collaborera avec une équipe pluridisciplinaire afin de définir la stratégie et l'approche globale en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cette équipe sera composée de représentants de la Division des ressources humaines, du Bureau de la déontologie, de la Section de la protection de l'enfance, du Groupe de la protection de l'enfance, de l'Association du personnel, du Bureau de l'Ombudsman, du Bureau de l'audit interne et des investigations, de la Division de la communication, de la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé, de la Division des partenariats publics et du personnel des bureaux régionaux et des bureaux de pays.</p>
8. Allocation de ressources à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	L'UNICEF et l'ensemble des organismes des Nations Unies devraient, au niveau interorganisations, accroître sensiblement les investissements visant à soutenir les initiatives concertées et le financement commun nécessaires à un système efficace de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, tout en veillant à ce que le Fonds dispose des capacités suffisantes pour mettre en œuvre les mesures adoptées à cette fin dans l'ensemble de l'UNICEF et dans toutes ses opérations.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Décembre 2018	<p>Le 24 septembre 2018, la Directrice générale, en sa qualité de défenseure principale de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, a envoyé une lettre aux hauts responsables du Comité dans laquelle elle les a priés de mettre en place conjointement un ensemble d'interventions et de mécanismes en vue de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les pays cibles. L'objectif est de rendre cette protection systématique dans les pays bénéficiant de plans d'aide humanitaire, de plans de secours pour les réfugiés ou de plans d'intervention conjointe (34 pays en 2018).</p> <p>La Directrice générale a affecté des fonds de réserve d'un montant de 11 millions de dollars à 16 bureaux de pays et 3 bureaux régionaux pour la période 2018-2020. L'UNICEF a également</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
9. Renforcement de la cohérence des initiatives du système des Nations Unies en vue de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	a) La Directrice générale, par le nouveau rôle qui lui a été confié en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes, les violences et le harcèlement sexuels, devrait organiser des réunions conjointes pour assurer la mise en commun des initiatives collectives des organismes des Nations Unies, le but étant de rationaliser les efforts et de renforcer la cohérence et l'impact des diverses instances et plans de travail sur cette question.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Activité continue	<p>reçu 1,2 million de dollars sous forme de dons en faveur de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p> <p>La Directrice générale, en sa qualité de défendeuse principale de la protection contre l'exploitation, les atteintes, les violences et le harcèlement sexuels, fera le lien entre les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et celles menées par l'ensemble des organismes membres du Comité permanent interorganisations lors des réunions trimestrielles de haut niveau du Comité, jusqu'en juin 2019. Des invitations permanentes aux réunions du Comité seront adressées aux représentants des principales entités des Nations Unies et vice-versa.</p> <p>Sur le plan technique, le Coordonnateur de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargé de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est responsable de la coordination entre le Comité et les entités des Nations Unies. Le 30 août 2018, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département de l'appui aux missions, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF ont présenté les travaux du système des Nations Unies au Comité permanent interorganisations.</p> <p>Le coordonnateur/ la coordonnatrice de l'UNICEF chargé(e) de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles fournira des mises à jour techniques au Comité permanent interorganisations sur l'action du système des Nations Unies deux fois par mois.</p>
	b) L'UNICEF devrait organiser une réunion conjointe afin d'examiner les évaluations demandées en 2018 concernant l'exploitation, les atteintes, les violences et le harcèlement sexuels pour optimiser la formation et l'enrichissement mutuel grâce à la mise en commun d'études et de recommandations. Une telle collaboration est	Mesure acceptée (processus non commencé)	Mars 2019	Le Bureau de la Directrice générale convoquera une réunion de formation et d'enrichissement mutuel à la fin du premier trimestre de 2019, date à laquelle le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination et de harcèlement sexistes au travail aura été publié. En avril 2019, les

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
	absolument indispensable pour que la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles devienne partie intégrante des activités de l'administration de l'UNICEF, de ses interventions, de sa culture et de son travail avec les communautés.			résultats et conclusions de cette réunion devraient être intégrés dans le programme de formation, géré conjointement par la Division des ressources humaines et la Division des données, de la recherche et des politiques.
	c) La Directrice générale, en sa qualité de Présidente de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations, devrait demander la tenue d'une réunion de formation à l'échelle du système pour rassembler les différentes évaluations actuellement entreprises par les membres du Comité, l'accent étant mis sur le changement de culture institutionnelle et le principe de responsabilité.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Mars 2019	La Directrice générale, par le rôle qu'elle joue au Comité permanent interorganisations, appuie la tenue, au niveau mondial, d'une réunion annuelle des membres du Comité permanent interorganisations afin de renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, de promouvoir la responsabilisation et l'évolution de la culture institutionnelle dans tous les organismes humanitaires, notamment l'organisation d'une réunion de formation à l'intention des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales et nationales au sujet du changement à opérer dans la culture institutionnelle et du principe de responsabilité. En conséquence, l'UNICEF et le Coordonnateur de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en concertation avec l'OIM et d'autres principaux membres de l'Équipe spéciale, sont convenus, en septembre 2018, de convoquer une réunion des hauts responsables au sujet de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles afin de renforcer l'apprentissage à l'échelle du système. Ladite réunion devrait avoir lieu au premier trimestre de 2019.
10. Considérer les populations et les victimes comme des titulaires de droits	Le groupe d'expertes recommande vivement à l'UNICEF d'adopter une démarche axée sur les droits, ainsi que sur la prévention et le principe de responsabilité, qui sous-tende toute stratégie actualisée ou simplifiée de l'UNICEF en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Mars 2019	Le Bureau des programmes d'urgence définira une démarche axée sur les victimes et leurs droits dans un document de quatre pages, qui viendra étayer la stratégie de l'UNICEF relative à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
11. Renforcement des moyens d'action des communautés	L'UNICEF devrait mettre sur pied un groupe de travail qui pourrait tirer parti des points forts du Fonds en matière de collaboration avec les communautés et de renforcement de leurs moyens d'action pour participer de manière plus systématique à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à la responsabilisation dans les communautés à haut risque et dans le contexte du développement. Ces travaux pourraient déboucher sur une stratégie et un plan d'action actualisés sur la protection de l'exploitation et des atteintes sexuelles, dont la mise en œuvre serait coordonnée par une nouvelle équipe de direction chargée de la question.	Mesure acceptée (En cours d'application)	Juin 2019	<p>La Section de la protection de l'enfance a mis en place le cadre de suivi des résultats des mesures de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour les bureaux de pays, lequel comprend des mesures essentielles pour promouvoir les droits des victimes et des populations vulnérables. Un webinaire a été organisé le 18 octobre 2018 pour examiner le projet de cadre de suivi avec le personnel des bureaux de pays et des bureaux régionaux.</p> <p>La Directrice générale, en sa qualité de défendeuse de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dirigera les travaux des coordonnateurs principaux au sein du Comité permanent interorganisations, chargés d'actualiser les Normes opérationnelles minimales de 2012, y compris les principaux critères régissant leur mise en œuvre d'ici juin 2019. Il s'agira en partie d'élaborer des méthodes de travail systématiques sur la prévention et la responsabilité de l'exploitation et des atteintes sexuelles avec les communautés à haut risque, s'appuyant sur les innovations dans le cadre de l'action humanitaire et de l'aide au développement et permettant de tirer des enseignements de l'expérience. Les pays visés dans la proposition de la Directrice générale au Comité (lettre datée du 24 septembre 2018 dans laquelle la Directrice générale a prié les hauts responsables du Comité de mettre en place conjointement un ensemble d'interventions et de mécanismes en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les pays ciblés) seront priés de faire rapport sur les résultats obtenus et les enseignements tirés de l'expérience, ce qui viendra enrichir le recueil de pratiques prometteuses aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p> <p>La Section de la protection de l'enfance participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de l'application du principe de responsabilité à</p>

Point soulevé	Mesure recommandée	Réponse de l'administration	Date d'achèvement prévue	Observations de l'UNICEF ¹
12. Mécanisme de responsabilité cohérent au niveau des pays	Dans le cadre du rôle de premier plan qu'il joue au niveau interinstitutionnel et de sa participation au Comité permanent interorganisations, l'UNICEF devrait insister pour que les mécanismes communautaires d'enregistrement des plaintes et les réseaux associés de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les contextes humanitaires soient mis en place plus rapidement, bénéficient de la formation et de l'appui durables nécessaires et fassent l'objet d'un apprentissage et d'une adaptation en temps réel, afin que les problèmes puissent être réglés et les améliorations requises apportées en termes de signalement et de suivi de dossiers. L'UNICEF devrait en outre prêter attention aux droits de l'enfant lors de la mise en place et de la gestion de ces mécanismes.	Mesure acceptée (en cours d'application)	Juillet 2019	<p>l'égard des populations touchées et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dont l'un des objectifs est de trouver les moyens de renforcer les liens opérationnels entre l'application du principe de responsabilité et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les experts techniques de l'UNICEF sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'application du principe de responsabilité et la communication pour le développement travaillent en étroite collaboration pour promouvoir la cohérence de l'action menée dans plusieurs pays, dont tout récemment au Bangladesh, en République centrafricaine et au Nigéria.</p> <p>Cette action fera l'objet d'un suivi dans le plan de travail du coordonnateur ou de la coordonnatrice principal(e)chargé(e) de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, actuellement en cours de recrutement.</p> <p>Compte tenu du rôle qui lui a été confié au Comité permanent interorganisations, la Directrice générale a, dans la proposition qu'elle a présentée au Comité, privilégié la mise en œuvre à plus grande échelle des mécanismes communautaires d'enregistrement des plaintes en vue d'accélérer la mise en œuvre de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les pays pour lesquels ont été adoptés des plans d'aide humanitaire et d'autres plans. Les mécanismes doivent pouvoir être utilisés en toute sécurité et être accessibles pour permettre de signaler efficacement les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et être reliés à des services adéquats permettant d'obtenir assistance ou réparation.</p> <p>Les bureaux de pays de l'UNICEF appuieront l'expansion des mécanismes dans 16 pays visés par la proposition de la Directrice générale au Comité et collaboreront avec d'autres organismes dans les autres pays concernés.</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
13. Approche systémique de la prévention	L'UNICEF devrait adopter une approche plus systémique et plus concertée de la prévention, intégrant des éléments de culture organisationnelle, de gestion des risques, de dissuasion, d'appui opérationnel au personnel et aux partenaires et de mobilisation de la population. Ces travaux pourraient déboucher sur une stratégie et un plan d'action actualisés pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.	Mesure acceptée (processus non commencé)	Achèvement prévu en janvier 2019	<p>En 2017, l'UNICEF a appuyé l'organisation de formations aux mécanismes communautaires d'enregistrement des plaintes dans sept pays, en collaboration avec l'OIM, dans le cadre de l'Équipe spéciale du Comité chargée de la responsabilité à l'égard des populations touchées et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En 2018, l'UNICEF a apporté son appui à trois formations régionales de formateurs aux mécanismes, en collaboration avec l'OIM et sous l'égide de l'Équipe spéciale du Comité. En coopération avec le Comité, l'UNICEF met à jour le site Web de l'Équipe spéciale afin de renforcer l'acquisition et le partage de connaissances aux niveaux national, régional et mondial, y compris en ce qui concerne la mise en place des mécanismes.</p> <p>En janvier 2019 au plus tard, la stratégie et le plan d'action actualisés pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles mettront l'accent sur l'élaboration d'outils visant à intégrer les efforts systémiques de prévention menés dans les domaines recensés.</p> <p>Il s'agira d'un élément essentiel du plan de travail du Coordonnateur ou de la Coordonnatrice principal(e) de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, actuellement en cours de recrutement. La sensibilisation à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles continuera d'être mise en avant lors des réunions de l'Équipe mondiale de gestion, des réunions des Équipes de gestion régionales, des ateliers sur la déontologie, du cours magistral de formation à la gestion des ressources humaines et des séances d'orientation des nouveaux représentants.</p>
14. Promouvoir la dissuasion	a) Il faudrait promouvoir plus activement la dissuasion dans le cadre de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, l'accent étant mis sur les sanctions et les conséquences de tels actes. Ces sanctions doivent être crédibles,	Mesure acceptée (en cours d'application)	Activité continue	La Directrice générale continuera de promouvoir, au sein de l'UNICEF, du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Comité permanent interorganisations, des objectifs associés à des enquêtes de 90 jours et

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
	visibles et éventuellement négociées ou promues au sein des systèmes administratifs (à l'UNICEF et dans l'ensemble du système des Nations Unies) afin de garantir leur application et leur efficacité (et d'éliminer les possibilités d'échappatoire). La dissuasion et les sanctions en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent être visibles et perçues comme étant efficaces.			<p>des sanctions appropriées en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p> <p>Jusqu'à présent, l'UNICEF s'est montré intransigeant dans les sanctions prises contre les membres de son personnel et ses partenaires qui se sont rendus coupables de tels actes. Le Fonds accélère la réalisation de ses enquêtes et l'adoption de mesures disciplinaires. Il fait en sorte que ses enquêtes soient plus visibles, grâce à des communications internes plus fréquentes. Les sanctions prises en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles seront clairement définies et les cas emblématiques seront rendus publics.</p> <p>La révision des dispositions de l'accord de coopération au titre des programmes (document contractuel type de l'UNICEF signé par les partenaires de réalisation) a permis de renforcer les conséquences auxquelles s'exposent les partenaires qui n'investissent pas dans des systèmes de prévention et d'intervention face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.</p>
	b) La Directrice générale devrait s'employer, en consultation avec d'autres chefs de secrétariat de fonds et programmes des Nations Unies plus importants et avec le Coordonnateur spécial, à dresser un tableau général des sanctions existantes (ainsi que des lacunes et failles à combler) afin d'entreprendre un effort collectif visant à remédier aux lacunes actuelles et à renforcer les mesures dont disposent les dirigeants des organismes des Nations Unies pour dissuader les fonctionnaires et partenaires de se rendre coupables d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et les sanctionner le cas échéant.	Mesure acceptée (en cours d'application)	Mars 2019	<p>Lors de sa réunion de novembre 2018, le Conseil des chefs de secrétariat a approuvé une recommandation du Comité de haut niveau sur la gestion tendant à créer un sous-groupe chargé d'examiner les capacités d'enquête et les mesures de dissuasion.</p> <p>L'UNICEF organise conjointement une réunion convoquée par le Comité permanent interorganisations et le Conseil des chefs de secrétariat le 26 novembre 2018 afin de renforcer les normes et les capacités d'enquête sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p> <p>La Directrice générale consultera les autres chefs de fonds et programmes pour dresser un tableau général des sanctions et lacunes existantes en vue de renforcer les mesures dont disposent les dirigeants des organismes des Nations Unies.</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
	c) Le rapport annuel de l'UNICEF devrait donner plus de détails sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, les enquêtes menées et les sanctions prises en la matière, ainsi que sur le contexte dans lequel ils s'inscrivent.	Mesure acceptée (en cours d'application)	Juin 2019	L'UNICEF a informé plus fréquemment le personnel des enquêtes menées. Il déterminera quels détails supplémentaires il peut fournir dans les rapports annuels sur les enquêtes (rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration) et sur la discipline (circulaire annuelle de la Directrice générale sur la discipline) en vue de renforcer le sentiment de confiance ou l'effet de dissuasion au moyen du petit nombre de cas signalés, sans pour autant nuire à la confidentialité.
15. Renforcer la formation	L'UNICEF devrait renforcer le cours de formation en ligne et étudier des modules plus intégrés visant à faciliter le perfectionnement, l'amélioration et la performance du personnel face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.	Mesure acceptée (en cours d'application)	Activité continue	La Division des ressources humaines a ajouté un nouveau module sur la question dans le cours magistral de gestion de l'UNICEF ⁴ . En collaboration avec le Bureau de l'Ombudsman et le Bureau de la déontologie, la Division révisé actuellement le cadre de gestion des résultats de l'UNICEF pour mieux rendre compte du respect de la déontologie dans le cadre de l'obtention de résultats.
16. Création d'un climat favorable	La Directrice générale devrait faire preuve de leadership et d'une grande fermeté face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Le groupe d'expertes l'encourage à maintenir cette prise de position au plus haut niveau et à la doubler d'un plan d'action ciblé portant sur les trois prochaines années, qui puisse doter l'UNICEF du système amélioré et renforcé de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dont il a besoin et qu'il mérite.	Mesure acceptée (en cours d'application)	Janvier 2019	La Directrice générale est résolument attachée à la politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et à toute autre forme de maltraitance. Pour asseoir ses efforts, elle a créé les postes de coordonnateur principal de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de conseiller en culture organisationnelle. La mission du titulaire de ce dernier poste sera axée sur la gestion du changement, ainsi que sur la mobilisation des énergies visant à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et à instaurer une culture fondée sur le respect, le souci des autres, la confiance et l'égalité. Les titulaires de ces postes aideront la Directrice générale à rendre compte fréquemment à l'ensemble du personnel, par divers moyens, des attentes à leur égard, des initiatives prises et de l'évolution des dossiers

⁴ <https://agora.unicef.org/course/info.php?id=11741>.

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
17. Créer une culture de refus du silence	La Directrice générale devrait énoncer des mesures énergiques visant à promouvoir une culture de franchise et de refus du silence face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, dans le cadre de la stratégie et du plan d'action actualisés recommandés en la matière.	Mesure acceptée (en cours d'application)	Janvier 2019	<p>traités et des enquêtes menées. Un plan d'action sera élaboré en février 2019 au plus tard.</p> <p>La Directrice générale a associé l'ensemble de l'organisation aux efforts visant à instaurer une culture fondée sur le respect, le souci des autres, la confiance et l'égalité, et a concrétisé ses paroles en affectant à titre prioritaire des ressources financières à l'accroissement des systèmes et des capacités humaines, notamment dans les domaines de la protection des enfants, de la déontologie, de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, de la culture organisationnelle et du bien-être du personnel.</p> <p>Le Coordonnateur/ la Coordonnatrice principal(e) chargé(e) de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles s'emploiera, en coopération avec la Directrice générale, la Division de la communication et une équipe pluridisciplinaire, à établir des rapports mensuels pour appuyer les mesures de l'administration visant à instaurer une culture de refus du silence.</p> <p>Aux fins du suivi et de la communication d'informations, cette action fera partie du portefeuille d'activités du Coordonnateur ou de la Coordonnatrice principal(e), en cours de recrutement, qui relèvera directement de la Directrice générale.</p>
18. Partenaires de réalisation	Les partenaires doivent être associés aux activités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il ne s'agit pas simplement de transférer les risques, mais il faut surtout aider les partenaires et apprendre à leurs côtés face à ce qui constitue un défi commun. Une telle action commune peut tout à fait être menée au sein de l'UNICEF et du Comité permanent interorganisations avec d'autres entités des Nations Unies qui travaillent souvent avec les mêmes organisations non gouvernementales	Mesure acceptée (en cours d'application)	Activité continue	Le Groupe des résultats sur le terrain révisera ses principes de partenariat pour mettre davantage l'accent sur la protection et la sauvegarde des populations concernées. En collaboration avec la Section de la protection de l'enfance, le Groupe de la sauvegarde de l'enfance, le Bureau de l'audit interne et des investigations et la Division des ressources humaines, le Groupe des résultats sur le terrain renforce actuellement les moyens dont il dispose au siège pour mieux communiquer avec ses partenaires sur la

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
	internationales et organisations de la société civile, ainsi qu'avec les principaux partenaires de réalisation qui siègent au Comité.			<p>protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p> <p>L'UNICEF produit actuellement du matériel et des outils de formation internes et interinstitutions (par exemple, des évaluations des risques) qui seront communiqués aux partenaires et aux groupes de coordination. Ce matériel et ces outils expliqueront les attentes de l'organisation à l'égard de ses partenaires, le soutien qu'elle apporte à ces derniers ainsi que les ressources mises à leur disposition.</p> <p>Compte tenu du rôle qui lui a été confié au sein du Comité permanent interorganisations, la Directrice générale fera connaître la structure d'échange et d'apprentissage entre partenaires que constitue le Comité, y compris pour ce qui est de l'expérience acquise par les ONG. Une activité d'apprentissage en faveur d'une nouvelle culture organisationnelle et de l'application du principe de responsabilité sera notamment organisée à l'intention des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales nationales et internationales.</p>
19. Gestion des risques	<p>a) La protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est considérée comme partie intégrante de toute analyse des risques au niveau des projets, des programmes, des pays et de l'organisation.</p> <p>b) Dans le nouveau rôle de défenseure de la lutte contre l'exploitation, les atteintes, les violences et le harcèlement sexuels qui lui a été confié au sein</p>	<p>Mesure acceptée (processus non commencé)</p> <p>Mesure acceptée (en cours d'application)</p>	<p>Mars 2019</p> <p>Janvier 2019</p>	<p>La Division de la gestion et de l'administration financières considérera l'exploitation et les atteintes sexuelles comme l'une des catégories de l'inventaire des risques, au niveau des pays et de l'organisation. Des consignes supplémentaires seront fournies dans les procédures de gestion du risque institutionnel et dans les directives portant sur l'évaluation annuelle des risques, compte tenu des enseignements tirés du présent examen et d'autres analyses. De plus, parmi les moyens de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en cours d'élaboration figure un outil d'évaluation des risques destiné à l'établissement des programmes et à un usage institutionnel.</p> <p>En septembre 2018, compte tenu du rôle qui lui a été confié au sein du Comité, la Directrice générale a proposé un projet de plan de travail</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
	du Comité permanent interorganisations, la Directrice générale devrait diriger les plans d'action pratiques des stratégies de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies dans tous les pays – dans des contextes humanitaires et autres – et s'acquitter de cette tâche dans le cadre de la collaboration du Comité et du Bureau du Coordonnateur spécial.			du Comité pour la promotion de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et l'a soumis, pour observations, à l'OIM, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Sur cette base, l'OCHA, le HCR et l'UNICEF ont adopté une stratégie de promotion de la protection contre l'exploitation, les atteintes, les violences et le harcèlement sexuels jusqu'en 2020. Le Président du Comité permanent interorganisations a présenté la stratégie aux membres du Comité le 1 ^{er} novembre.
20. Remédier au problème des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles non signalés	<p>a) La Directrice générale et l'équipe de direction devraient s'employer activement à promouvoir et à renforcer une culture où chacun et chacune osent parler et refusent de garder le silence, et à analyser les attitudes et les relations de pouvoir qui conduisent à l'insuffisance des signalements tant de l'exploitation et des atteintes sexuelles que du harcèlement et des violences sexuels.</p> <p>b) La Directrice générale et l'équipe de direction devraient mettre en place des outils de communication et d'établissement de rapports (dont le rapport annuel sur les mesures disciplinaires) qui permettent de transmettre systématiquement des messages clefs.</p>	<p>Mesure acceptée (en cours d'application)</p> <p>Mesure acceptée (processus non commencé)</p>	<p>Activité continue</p> <p>Juin 2019</p>	<p>Le Bureau de la Directrice générale a systématiquement inscrit ce point à l'ordre du jour de toutes les réunions des équipes de gestion aux niveaux régional, national et mondial.</p> <p>Le Coordonnateur ou la Coordonnatrice principal(e) de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles s'emploiera, en coopération avec la Directrice générale, la Division de la communication et une équipe pluridisciplinaire, à établir des rapports mensuels pour appuyer les mesures de l'administration visant à instaurer une culture de refus du silence.</p> <p>La Division des ressources humaines examinera la fréquence, la teneur, la présentation et la distribution/la communication du rapport annuel sur les mesures disciplinaires en application de cette recommandation.</p>
21. Renforcement des politiques et pratiques de protection des lanceurs d'alerte	La politique révisée de protection des lanceurs d'alerte devrait être mise en avant et rendue opérationnelle dans l'ensemble de l'UNICEF et auprès de ses partenaires ; elle devrait être aisément et visiblement accessible sur les sites Web et faire la preuve de son efficacité, montrant que le personnel a connaissance des situations dans lesquelles des lanceurs d'alerte sont protégés et en entend parler.	Mesure acceptée (en cours d'application)	Activité continue	Ces dispositions, dont est chargé le Bureau de la déontologie, sont actuellement mises en œuvre dans la mesure du possible : a) en application de la politique révisée de protection des lanceurs d'alerte du Fonds, toutes représailles exercées par des membres du personnel de l'UNICEF contre d'autres membres ou partenaires de l'UNICEF ou leur personnel constituent une faute professionnelle ; b) les cas de protection des lanceurs d'alerte sont strictement

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
				<p>confidentiels, précisément pour protéger les membres du personnel qui lancent l'alerte. L'information ne peut donc être communiquée que sous forme de statistiques et d'aperçus généraux, comme cela se fait déjà dans le rapport annuel du Bureau de la déontologie ; c) indépendamment de ces réserves, le Bureau de la déontologie s'emploie déjà activement à promouvoir la politique révisée, par exemple dans le cadre du récent webinaire sur la protection des lanceurs d'alerte.</p> <p>Guide de poche sur la politique de protection des lanceurs d'alerte de l'UNICEF</p> <p>Foire aux questions sur la protection des lanceurs d'alerte</p>
22. Renforcement du mécanisme de signalement	La voie à suivre pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles devrait être définie clairement et de façon cohérente au niveau des pays et intégrée dans le dispositif opérationnel et le mécanisme de coordination des Nations Unies qui existent (aide humanitaire, développement, mission intégrée).	Mesure acceptée	Mars 2019	Compte tenu du rôle qui lui a été confié au Comité permanent interorganisations, la Directrice générale proposera diverses formules pour établir une procédure permettant de signaler toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles au Coordonnateur des secours d'urgence, par l'intermédiaire du Coordonnateur des opérations humanitaires et conformément aux procédures de notification définies par le Secrétaire général de l'ONU.
23. Renforcement des enquêtes	L'approche et les capacités actuelles de l'UNICEF en matière d'enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles devraient être améliorées et renforcées conformément aux conclusions du présent examen et de l'examen mené parallèlement sur le harcèlement et les violences sexuelles, et recevoir la priorité dans le plan d'action recommandé pour la protection contre de tels actes.	Mesure acceptée (en cours d'application)	Décembre 2018	<p>En octobre 2018, la Directrice générale a approuvé l'allocation de ressources supplémentaires pour renforcer les capacités d'enquête du Fonds en vue d'une mise en œuvre urgente des dispositions prises et pour réduire la longueur des enquêtes. Deux nouvelles enquêtrices se sont jointes à l'équipe du Bureau de l'audit et des investigations et six autres membres viendront s'y ajouter (4 enquêtrices ou enquêteurs professionnels et 2 membres du personnel administratif). Des vacataires sont également disponibles selon les besoins.</p> <p>L'UNICEF participera en novembre 2018 à une conférence sur les enquêtes, qui portera sur la mise en commun des pratiques optimales en la matière et sur la meilleure façon de disposer de</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
24. Assistance aux victimes	a) Il faudrait examiner et préciser les hypothèses de travail et les risques potentiels associés au fait d'intégrer l'assistance aux victimes dans les programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et de protection des enfants, pour mettre plutôt l'accent sur l'application du principe de responsabilité et les comptes à rendre aux victimes en tant que titulaires de droits vis-à-vis de l'UNICEF et de l'ensemble du système des Nations Unies, qui sont débiteurs d'obligations pour ce qui est des allégations et notifications faisant état d'exploitation et d'atteintes sexuelles.	Mesure acceptée (processus non commencé)	Mars 2019	<p>capacités suffisantes (notamment grâce à des accords de partage des services de spécialistes).</p> <p>Cette question sera examinée en même temps que le rapport Morgan Lewis sur les enquêtes sur le harcèlement sexuel et que les recommandations de l'Équipe spéciale indépendante de l'UNICEF chargée des questions de discrimination et de harcèlement sexistes au travail.</p> <p>Les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont accès à des services (notamment des soins médicaux, un soutien psychosocial et une assistance à la réintégration) dans le cadre des programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et de protection des enfants. Elles peuvent, du fait de l'affiliation institutionnelle des auteurs de tels actes, avoir besoin d'une aide spécialisée en matière de sécurité et sur le plan juridique qui sorte du cadre des programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre. Pour préciser les responsabilités et l'application du principe de responsabilité, l'UNICEF collabore étroitement avec la Défenseuse des droits des victimes des Nations Unies, qui s'emploie à élaborer une déclaration des droits des victimes de l'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p> <p>Le Coordonnateur ou la Coordonnatrice principal(e) chargé(e) de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles coopérera avec les divisions concernées pour définir plus clairement l'objet de l'assistance aux victimes et certaines de ses modalités pratiques (par exemple, la durée de l'aide, l'harmonisation des divers éléments de cette aide avec d'autres organismes et le classement des dossiers).</p> <p>Au sein du Comité permanent interorganisations et du Conseil des chefs de secrétariat, la Directrice générale recommandera que le réseau de conseillers juridiques donne des conseils sur la manière de mieux harmoniser l'application du</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
	<p>b) Il faudrait examiner et préciser comment le financement de l'assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles peut être rapidement disponible, prévisible et durable dans le cadre des dépenses d'organisation et de fonctionnement de base du système des Nations Unies, et ne pas être subordonné à la mobilisation de fonds destinés à des projets et programmes spéciaux ; comment ces fonds seront obtenus et alloués à l'avenir et qui paiera, compte tenu des hypothèses de travail actuelles selon lesquelles l'UNICEF prend en charge toutes les victimes des Nations Unies qui sont mineures. Ces discussions devraient notamment porter sur les fonds mis en réserve par l'UNICEF, le nouveau Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le budget de base de l'ONU financé par les États Membres et les paiements aux pays fournisseurs de contingents dont des soldats de la paix sont mis en cause.</p>	<p>Mesure acceptée (en cours d'application)</p>	<p>Activité continue</p>	<p>principe de responsabilité en matière de poursuites au pénal, d'accès à la justice et de dédommagement des victimes. Le rôle des forces de l'ordre des États Membres et les moyens dont elles disposent seront également examinés dans le cadre de cette analyse, de même que les possibilités de fournir aux victimes un accès à une assistance juridique efficace.</p> <p>Le financement de la prévention de l'exploitation, des atteintes sexuelles et du harcèlement et des violences sexuelles est un élément essentiel des débats avec tous les intervenants, y compris les donateurs, ainsi que, pour ce qui est des Nations Unies, des débats au sein du Conseil des chefs de secrétariat et du Comité permanent interorganisations.</p> <p>Compte tenu du rôle qui lui a été confié au sein du Comité permanent interorganisations, la Directrice générale préconise l'inclusion de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cycle des programmes d'action humanitaire, avec l'appui du Coordonnateur des secours d'urgence. Les plans d'aide humanitaire prévoient d'importants mécanismes de financement à la fois pour la prévention et l'intervention.</p> <p>La Division des partenariats publics et la Division des programmes s'emploient à mobiliser d'importantes ressources en faveur des programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence, qui fournissent des services aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p> <p>L'UNICEF continue de participer activement aux travaux du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p> <p>Compte tenu du rôle qui lui a été confié au sein du Comité permanent interorganisations, la Directrice générale proposera une réunion au cours de laquelle seront annoncées des</p>

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
				contributions destinées à financer les programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence et de protection des enfants, en vue de mobiliser des ressources à l'échelle du système.
	c) Il faudrait examiner les moyens de combler les lacunes en matière de responsabilité en ce qui concerne les services d'orientation juridique, l'administration de la justice et les réparations, lacunes qui ont des incidences et présentent des risques lors de l'application actuelle des programmes d'assistance aux victimes.	Mesure acceptée (processus non commencé)	Mars 2019	Au sein du Comité permanent interorganisations et du Conseil des chefs de secrétariat, la Directrice générale recommandera que le réseau de conseillers juridiques donne des conseils sur la manière de mieux harmoniser l'application du principe de responsabilité en matière de poursuites au pénal, d'accès à la justice et de dédommagement des victimes. Le rôle des forces de l'ordre des États Membres et les moyens dont elles disposent seront également examinés dans le cadre de cette analyse, de même que les possibilités de fournir aux victimes un accès à une assistance juridique efficace.
	d) L'ensemble de l'UNICEF devrait tirer des enseignements essentiels de l'évolution et de la mise en œuvre des programmes d'assistance aux victimes en vue d'adapter et de remanier les consignes données ; il s'agirait notamment de réévaluer la structure type des programmes établis sur le modèle des services de lutte contre la violence fondée sur le genre fournis par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires, en vue de déterminer leur adéquation et leur efficacité pour les victimes ; il faudrait aussi envisager les risques liés à l'absence de stratégies clairement définies de retrait après l'apport d'une assistance aux victimes limitée dans le temps.	Mesure acceptée	Juin 2019 (en cours d'application)	La Section de la protection de l'enfance s'efforcera de mettre la dernière main au projet de protocole d'assistance aux victimes pour qu'il puisse être adopté le 10 décembre 2018 lors de la réunion du groupe directeur de haut niveau des Nations Unies. Une fois ce projet finalisé, le Coordonnateur ou la Coordinatrice principal(e) chargé(e) de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et les divisions concernées définiront plus clairement l'objet de l'assistance aux victimes et certaines de ses modalités pratiques (par exemple, la durée de l'aide, l'harmonisation des divers éléments de cette aide avec d'autres organismes et le classement des dossiers). L'UNICEF s'emploiera à élaborer des critères pour le classement des dossiers dans le cadre du protocole d'assistance aux victimes des Nations Unies, en se fondant sur les systèmes de gestion des cas de violence fondée sur le genre et de protection de l'enfance adoptés à l'échelle interorganisationnelle.
	e) Il faudrait assurer la cohérence et la complémentarité des rôles, des responsabilités et des méthodes de travail en évolution de la nouvelle	Mesure acceptée (en cours d'application)	Juin 2019	Des consultations avec la Défenseuse des droits des victimes et l'équipe spéciale chargée d'élaborer le protocole d'assistance aux victimes

<i>Point soulevé</i>	<i>Mesure recommandée</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>	<i>Observations de l'UNICEF¹</i>
	<p>fonction de défenseur des droits des victimes et des organismes et programmes (notamment l'UNICEF et le FNUAP) ayant des responsabilités en matière d'aide aux plaignants lorsque des membres du personnel des Nations Unies sont mis en cause.</p> <p>f) Les paramètres de pertinence, de cohérence et de viabilité de l'assistance aux victimes dans la mise en œuvre opérationnelle dans différents contextes (développement avec les systèmes nationaux, aide humanitaire/situation de crise et maintien de la paix) doivent être définis au niveau du système des Nations Unies afin de préciser les rôles et responsabilités de l'UNICEF vis-à-vis des autres entités des Nations Unies.</p>	Mesure acceptée (en cours d'application)	Juin 2019	<p>ont eu lieu au cours du premier et du deuxième trimestre de 2018. Le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes procède actuellement à un état des lieux qui servira à l'élaboration et à la mise en œuvre du protocole tout au long de 2019.</p> <p>Lorsque la Défenseuse des droits des victimes et l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles auront établi la version définitive du protocole d'assistance aux victimes, l'UNICEF fournira un appui technique aux bureaux de pays pour adapter le protocole au contexte local, notamment dans les contextes de développement avec les systèmes nationaux, d'aide humanitaire/de situation de crise et de maintien de la paix.</p> <p>Le protocole comporte des paramètres permettant d'évaluer la pertinence de l'assistance (en fonction d'une évaluation des besoins), ainsi que sa cohérence (en fonction de son alignement sur des programmes plus généraux de lutte contre la violence fondée sur le genre) ; et, dans le cadre d'une approche systémique durable, il établit des liens entre la fourniture et la coordination de l'assistance et les fonctions du réseau de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, avec l'appui éventuel du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p>
25. Associer les autorités nationales à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	En sa qualité de défenseure de la lutte contre l'exploitation, les atteintes, les violences et le harcèlement sexuels au Comité permanent interorganisations, la Directrice générale devrait proposer la tenue d'un débat avec les organismes compétents des Nations Unies sur l'établissement de directives pour la réalisation des enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et l'appui à apporter aux victimes dans les cas où ces affaires peuvent être portées devant les autorités nationales.	Mesure acceptée (processus non commencé)	Décembre 2018	Compte tenu du rôle qui lui a été confié au sein du Comité permanent interorganisations, la Directrice générale préconise activement l'établissement de directives pour la réalisation des enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et l'appui à apporter aux victimes ainsi que la façon d'associer les autorités nationales aux mesures à prendre face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

III. Projet de décision

Le Conseil d'administration

Prend note des documents ci-après, présentés à sa première session ordinaire de 2019 :

- a) Évaluation formative de l'Initiative en faveur des enfants non scolarisés, résumé analytique ([E/ICEF/2019/3](#)) et réponse de l'administration ([E/ICEF/2019/4](#)) ;
 - b) Examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles : rapport du groupe indépendant d'expertes, résumé analytique ([E/ICEF/2019/5](#)) et réponse de l'administration ([E/ICEF/2019/6](#)).
-